# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 19 MAI 1891. 64me Année

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

Dufour & Denoux,
Propriétaires-Editeurs.

Entered at the Post Office at New Orleans, La., as Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI, 19 MAI 1891.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

| | |
|---|---|
| Un an | $12 00 |
| Six mois | 6 00 |
| Trois mois | 3 00 |
| Un mois | 1 00 |

On s'abonne aussi, à la semaine, avec les porteurs.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

| | |
|---|---|
| Un an | $3 00 |
| Six mois | 1 50 |
| Quatre mois | 1 00 |
| Trois mois | 75 |

☞ Pour les petites annonces de Demandes Ventes et Locations, etc. qui se soldent au prix réduit de 10 cts la ligne, voir la 2e page.


VENTES DE CE JOUR.

Par E. Cariès, au No 1,135 de la rue Magazine, le contenu et installations d'une grocerie, buvette et bail.

Par Henry Stern & Cie.—A leur salle d'encan No 88 rue du Canal : Un assortiment complet de Bottes et Souliers.

## La Convention de Denver, Colorado.

Nous avons déjà entretenu nos lecteurs du congrès qui s'est tenu, il y a quelque temps, à Kansas city. Il s'y est dit et fait d'excellentes choses. Là a commencé à se constituer, entre les Etats de l'Ouest et une partie de ceux du Sud, une alliance qui est appelée à jouer un grand rôle dans l'histoire économique du pays. La Louisiane et la Nouvelle Orléans s'y étaient fait représenter, et elles ont eu grandement raison d'en agir ainsi, car il y a identité d'intérêt entre elle et les régions de l'Ouest.

Mais le congrès de Kansas City n'était en réalité, que la préface de celui qui s'ouvre, en ce moment—aujourd'hui même—à Denver, sous le titre de *Convention Commerciale du Transmississippi*. Tous les Etats de l'Ouest y ont envoyé des délégués choisis parmi leurs notabilités industrielles, agricoles et financières. La Louisiane et, surtout, la Nouvelle-Orléans y sont magnifiquement représentées. A la tête de la délégation se trouve le maire Shakespeare qui, non-seulement, connaît, à fond, les intérêts de notre métropole, mais dont la haute compétence en matière industrielle et commerciale, n'est contestée par personne. Pour se jeter dans le mouvement que vient d'inaugurer l'Ouest, la Louisiane n'avait pas besoin de se livrer à de bien profondes réflexions : il ne lui fallait qu'un peu de bon sens, et la simple perception d'intérêts tellement évidents, qu'ils s'imposent à l'esprit le plus vulgaire.

Il y a, entr'elle et les régions du transmississippi, une union naturelle, reposant moins encore sur la similitude des besoins et des activités, que sur les relations géographiques et les voies de communication qui la relient à ces lointaines contrées.

On se figure, généralement, que les Etats-Unis forment un carré, ayant à peu près, autant de hauteur, du sud au nord, que de largeur, de l'est à l'ouest. C'est une erreur. Les Etats-Unis sont plaqués entre la latitude 30, si l'on prend la ligne de la Nouvelle Orléans, ou la latitude 26, si l'on y ajoute les deux pointes du Texas et de la Floride, et le 49me degré qui le sépare du Canada ; ils n'embrassent donc, dans la direction sud-nord, que 19, ou tout au plus, 23 degrés, tandis que, de l'ouest à l'est, ils s'étendent du 74me degré de longitude, si l'on prend la ligne passant par New York, ou du 68e degré, si l'on préfère la ligne longeant la frontière orientale du Maine, au 124e degré, qui suit les côtes du Pacifique. Ils comprennent donc, de l'est à l'ouest, 50 degrés. En d'autres termes, ils ont, dans leur plus grande largeur, 2,850 milles, tandis que, dans leur plus grande hauteur, ils ne comptent qu'un maximum de 1,600 milles.

Il résulte de là qu'il y a, dans l'Ouest et dans le Far West, un bon nombre d'Etats et une foule de villes importantes qui sont beaucoup plus éloignées de New York que de la Nouvelle-Orléans. C'est le cas, entr'autres, pour le Colorado et sa capitale, Denver, qui se trouvent d'environ mille milles plus rapprochés de la métropole du Sud que de celle du nord-est.

Ce n'est pas tout. Ces vastes régions sont essentiellement agricoles; elles produisent d'énormes quantités de grains. Il y a longtemps, déjà, qu'on les a appelées le grenier non-seulement de l'Union, mais d'une grande partie du monde civilisé. Ces produits sont encombrants de leur nature et se vendent, généralement, à un prix peu élevé ; ils ont, par conséquent, besoin de moyens de transport larges, faciles et peu coûteux.

Or, les Etats de l'Ouest sont arrosés par des cours d'eau qui, tous, sans exception vont se déverser, directement, dans notre fleuve, ou, indirectement, dans le Missouri, qui est son affluent le plus considérable. Une fantaisie de la nature est même imprimé une autre direction à quelques unes de ces rivières, qu'elles eussent, à un certain moment, été forcées de rebrousser chemin, la configuration du sol leur interdisant d'aller plus loin.

Cette situation permet à l'Ouest d'expédier au loin tous ses produits, en immenses convois, par eau, sur de vastes barges ou sur d'énormes bateaux à vapeur, à un bon marché extraordinaire.

De côté de New York, au contraire, il y a bien quelques canaux artificiels et quelques rivières plus ou moins bien canalisées, mais le transport ne se fait, sur presque tout le parcours, par chemin de fer—moyen de communication nécessairement limité, souvent défectueux, toujours dispendieux.

Jusqu'ici, cependant, c'est de ce côté qu'on a essayé de détourner les produits de l'Ouest, contrairement aux intérêts des producteurs. On craint que le transmississippi cherche à se soustraire à la tyrannie de New York ; qu'il veuille faire prendre à ses produits la voie que lui indiquent la nature et l'économie. Et, là, les liens puissants qui le rattachent à notre Etat et à notre métropole. Nous serions bien coupables de négliger l'occasion qui s'offre, spontanément, à nous de resserrer ces liens, de rendre plus fréquentes que jamais nos relations avec cette région.

Il dépend de nous d'obtenir tout le transit des produits de l'Ouest. Nous disons obtenir, et non accaparer, monopoliser, comme on le fait ailleurs. On n'accapare pas, on ne monopolise pas, quand on se borne à profiter d'avantages qui tournent au bien de toute la communauté ; on ne fait que remplir un devoir envers autrui, plus encore qu'envers soi-même.

C'est la principale raison qui nous commande de prendre une part active au mouvement de l'Ouest et au Congrès de Denver.

D'autres considérations presqu'aussi importantes nous y engagent. Il se traitera, dans cette assemblée, des questions très graves : les améliorations des cours d'eau, par exemple, les meilleures méthodes à employer pour irriguer les terres et rendre propres à la culture celles qui sont arides ou marécageuses ; l'élaboration de toute une législation affectant le commerce et le transport des marchandises. Il est bon que la Louisiane ne reste pas étrangère à ces débats ; elle n'a qu'à en bénéficier. Nous nous demandons ce que pourraient bien faire les Etats de la Nouvelle-Angleterre et celui de New York, si toute la Vallée du Mississippi s'entendait, s'unissait, pour résister à la pression de leurs spéculateurs [illegible] Ce jour-là, il faudrait bon gré malgré, compter avec elle.

[illegible] ne répond aux besoins [illegible]

## LOUISIANE.

Le *Sugar Bowl and Farm Journal*, Nouvelle-Ibérie, paroisse Ibérie, du 16 mai :

La sécheresse a été si forte et si persistante, aggravée qu'elle était encore par les froids et les vents du Nord, que les récoltes sont beaucoup plus en retard que l'an dernier, à la même époque. Au commencement de la saison, la perspective était aussi belle qu'en 1890; les souches étaient très saines et la semence très bonne, mais les causes que nous venons d'indiquer ont retardé le développement de la canne, de sorte qu'elle est à présent très arriérée. Nous allons, bientôt avoir des pluies qui dureront, et, alors, tout changera d'aspect ; espérons-le, du moins.

—Il a été fait un changement important à l'habitation Magnolia, de l'ex gouverneur Warmoth. Cette propriété a été mise en compagnie sur le titre de "Magnolia Sugar and Railroad Co" avec un capital de $300,000, divisé en 300 actions de $100 chacune.

Voici les noms des principaux actionnaires, tel que les donne la charte : H. C. Warmoth, S. M. Eaton; D. K. Murray, fils; Theo S. Wilkinson, et Geo C. Anderton.

Les personnes citées plus haut, à l'exception de M. Wilkinson, forment le premier Bureau des Directeurs, comme suit : H. C. Warmoth, président ; Andrew Hero, fils, vice-président ; Daniel K. Murray, secrétaire. Le but de la Société est d'exploiter des usines centrales; d'acheter, de vendre, de cultiver des terres ; d'exploiter toutes autres usines centrales comme on le jugera convenable; d'acquérir le plus possible des actions du chemin de fer New Orleans, Fort Jackson et Grand Isle.

—En dépit des ravages de la crevasse Amos, la population de la Basse côte se prépare à se livrer, en grand à la culture de la canne. La construction du chemin de fer New Orleans, Fort Jackson et Grand Isle en est la cause. L'ex gouv. Warmoth, le président, et le promoteur de l'entreprise a, depuis plusieurs années, transformé sa sucrerie modèle en usine centrale, et il offre le plus haut prix du marché des cannes qu'on lui envoie. Sa sucrerie est la dernière de la basse côte. Ses voisins, placés au dessous de lui, jusqu'à une distance de 25 milles, n'avaient pas, jusqu'ici, de marché pour leurs cannes; par conséquent, ils se gardaient bien de les cultiver. Il n'y avait que l'ancienne habitation Nairn qui les exploitât, et, aujourd'hui, elle est transformée, presque tout entière, en orangerie.

Maintenant, on commence, dans ces parages, à cultiver la canne, à mesure que le chemin de fer s'étend vers le Golfe. Depuis que l'inondation a arrêté le service des trains, toute l'énergie des planteurs s'est portée sur l'extension de la ligne. Les travaux ont commencé, après la crevasse, au canal Socola ou Taglia ferro ; ils sont aujourd'hui presque complets, jusqu'à l'habitation Nairn, à 10 milles au-delà du canal, à 15 milles de la propriété Warmoth. On a déjà planté des cannes au-dessous de l'usine Warmoth. Le chemin sera bientôt avancé, l'automne prochain.

—Nous apprenons avec regret que, par suite des embarras financiers de M. Calder, il est probable que l'usine centrale du Bas Terrebonne, dont cette région a un si grand besoin, ne sera pas construite cette année. Tout ce qu'on peut espérer, c'est l'érection d'évaporateurs, répondant aux besoins du voisinage, pareils à ceux qui existaient dans la raffinerie du Bas Terrebonne qui a été, malheureusement, incendiée. L'usine centrale doit s'élever sur le même emplacement, ou dans le voisinage. Nous pensons que les premières dépenses étant faites, ainsi que les premiers travaux, on ne s'en tiendra pas là, et que tout s'achèvera l'an prochain. Presque tout dépend de M. Calder, qui, grâce à son énergie bien connue, obtiendra de ses créanciers les délais dont il a besoin.

—L'habitation Ashton, appartenant à M. John A. Morris, a, comme on l'a annoncé, été vendue. Cette habitation est située dans la paroisse St-Charles, à 25 milles de la Nouvelle-Orléans. C'est la première de l'Etat où l'on ait établi le drainage à la tuile. Elle est entre les mains d'une société, limitée, composée de MM. J. P. Horner, de la Passe Christian, Mississippi ; C. E. Price, Thos Sully et autres. La Compagnie a pour but d'acheter et d'améliorer l'habitation Ashton, dans la paroisse St-Charles; d'y fabriquer du sucre, des mélasses et des engrais. Les actions se montent à $60,000. C'est tout ce que nous savons de cette affaire, dont la concision à dû être retardée par la crevasse Amos.

—M. W. H. Carey, a acheté les sept huitièmes de la propriété des héritiers de l'habitation Viola, paroisse West Baton Rouge. Il a payé le tout $12,000. Il est devenu aussi à peu près le seul propriétaire de cette habitation, qui, sous l'habile direction de M. Thos Rodriguez, s'est prodigieusement développée.

—Dans la même paroisse, l'habitation Babina; ancienne propriété de MM. T. I. et P. K. Thompson, a été vendue, à l'amiable, à M. Geo. Hill, $36,000.

—M. W. Oxnard, du Nebraska, le grand fabricant de sucre de betteraves, était à Washington, la semaine passée, pour s'entendre, avec le commissaire Mason, sur la réglementation des primes. M. Oxnard affirme que la prime est un excellent aiguillon, et que l'Ouest s'adonnera volontiers à l'industrie sucrière. Cependant, selon lui, le fabricant de l'Ouest est placé dans une situation désavantageuse. Le sucre de betterave, pour obtenir la prime de 2 cents la livre, doit donner 100 degrés, tandis que la canne tropicale n'est sujette qu'au maximum de 90.

—Voilà bien longtemps que nous entendons parler de la construction d'une usine centrale, à la Nouvelle Ibérie. Si notre population savait que c'est le meilleur moyen de nous assurer le chemin de fer Abbeville, elle prendrait plus d'intérêt à l'érection de cette usine. Nous avons, dans Franklin, une rivale redoutable. Cette localité travaille ardemment à s'emparer du chemin de fer d'Abbeville. C'est l'usine centrale Caffery qu'lui a suggéré cette idée. Comme cette ligne est déjà arrivée jusqu'aux limites de la paroisse Ibérie, il se peut qu'elle soit poussée jusqu'à Abbeville, avant que notre population sorte de son apathie. L'usine centrale et le chemin de fer sont deux sœurs jumelles ; elles ne peuvent se passer l'une de l'autre ; elles se soutiennent.

Le *Meschacébé*, Bonnet-Carré P. O. paroisse St-Jean-Baptiste, du 16 mai:

La baisse du fleuve s'opère maintenant ici, de quelques pouces par jour, et les riziers calculent que cet baisse continue dans la même progression, il ne pourront bien tard se servir, à même du fleuve, l'eau nécessaire à l'irrigation de leurs champs.

Les nouvelles d'en haut portent que la baisse des eaux se continue d'une façon très marquée, tout le long du fleuve et de ses tributaires, à l'exception du Missouri, qui se maintient encore, et de la rivière Rouge, qui grossit en ce moment. Cette hausse de la rivière Rouge et le retour des eaux des crevasses dans le fleuve, empêchent, dit-on, que la baisse soit aussi forte ici qu'au-dessus de Wicksburg.

Tandis que les riziers voient, avec crainte, baisser trop rapidement le fleuve les habitants de la rive droite, qui ont à reposser les eaux de la crevasse Ames de leurs champs, sont très heureux de cette baisse, qui est pour eux une délivrance.

—La sécheresse qui se faisait si cruellement sentir, a été rompue, mardi, par une petite averse qui a regaillardi la végétation souffreteuse. Comme toujours, à cette saison, cette pluie ne s'est pas distribuée également, mais par localités. Elle a été suivie, aussitôt, d'une brise froide du nord, qui dure encore et qui est très sensible, le matin surtout.

—Nous n'avons pas à nous plaindre, pour le moment, de l'état sanitaire de la paroisse, et seuls, peut-être, les médecins pourraient trouver que cela ne va pas assez bien. Il y a encore quelques cas rétrogradaires de rougeole mais, avec un bon traitement, ils n'offrent que peu de danger. Les froids tardifs occasionnent quelques rhumes sans gravité, qui se guérissent bientôt.

—L'honorable Charles Roussel a transmis au gouverneur Nicholls sa démission comme juge de paix du 4e ward de cette paroisse, étant empêché, par une besogne plus rémunératrice, de s'occuper de ces fonctions ingrates. M. Roussel a fait preuve de hautes aptitudes judiciaires pendant les trois années qu'il a été juge de paix, et sa retraite est regrettable. On nous rapporte que plusieurs candidats convoitent sa succession, et on nous a nommé, au nombre de ces candidats, MM. Jules Reine et Ernest Alexandre.

—Jeudi matin, est décédée, rive gauche, à l'âge de 12 ans et 8 mois Edwige Bossier, fille de M. Paul N. Bossier. Elle a succombé aux suites de la rougeole. Nous offrons nos condoléances à la famille, si cruellement éprouvée par cette perte.


Chaque année accroit la popularité du Pectoral-Cerise d'Ayer. Recommandé pour toutes les affections des poumons.


## LE CRIME
—DE—
## Chantelle, France.

SUITE ET FIN DE L'AUDIENCE DU 2 MAI.—AUDIENCE DU 3 MAI.—LE VERDICT.

Après une suspension d'audience de deux heures, le président avertit Me Demange, défenseur de l'accusée, que son rôle est de son pouvoir discrétionnaire, sur la demande du procureur général, il a fait citer d'office et donner l'ordre d'amener le plus rapidement possible à l'audience les six personnes dont voici les noms : les aubergistes Ménier, père et fils, de Chantelle, MM. Bidet et Bardy, clercs de notaire, le receveur d'enregistrement et le nommé Boulandon.

On entend ensuite les dépositions des témoins cités à la requête de la partie civile.

Le docteur Mignot, médecin à Chantelle, estime que la mort de M. Lépine a été causée par la blessure que le notaire a reçue à la gorge.

Le témoin ne qu'aucun des coups de revolver ait été de nature à entraîner la mort.

Quant à la section du cou, elle ne peut pas avoir été pratiquée par une main de femme.

Le docteur Noir, maire de Chantelle est rappelé à la barre. Il maintient ses déclarations. Son opinion formelle est que le notaire a été égorgé après sa mort.

Les trois témoins cités à la requête de l'accusée déposant ensuite.

M. Raillard, juge de paix de la Guerche (Cher,) qui a fait partie du conseil de famille nommé après la mort du mari de Mme Achet, donne lecture d'une lettre que lui écrivait l'accusée et dans laquelle elle lui disait :

Je ne comprends pas ce que me veut M. Lépine. D'une part, il me fait tout le mal qu'il peut dans mes affaires; d'autre part, il me prête tout l'argent dont j'ai besoin. Je crois qu'il a envie de ma maison et qu'il veut me mettre dans la nécessité de la vendre.

Après une nouvelle suspension d'audience, on entend les dépositions des témoins qu'on a envoyé chercher à Chantelle.

Le président demande à M. Bardy, clerc de notaine, de fournir des renseignements sur les propos qui auraient été tenus devant lui.

—Je me trouvais, dit le témoin, dans le bureau de l'enregistrement, au mois de janvier dernier, quand on me dit que le bonneur Melin avait cru reconnaître la voix de Bouladon dans la nuit du crime.

M. Piedeminot, receveur de l'enregistrement à Chantelle, déclare ensuite :

Le fils Monier m'a dit que Bouladon aurait dit dans l'auberge de son père : "C'est moi qui ai fait." (sic.) Il aurait répété ce propos à plusieurs reprises.

M. Menier fils dit que, le 12 mars, étant entré dans l'auberge de son père, il trouva Bouladon avec lequel il engagea la conversation. Celui-ci déclara regretter beaucoup la mort du notaire.

Longtemps après, poursuit le témoin, s'étant couché sur la table où il s'était endormi, il se réveilla en sursaut et dit : "C'est moi qui ai fait, c'est moi qui ai fait." Puis, subitement, il ajouta : "Mais qu'est-ce que je dis ! je suis fou !"

Bouladon, entendu à son tour, raconte que depuis qu'il a perdu son enfant qui est morte à la suite de blessures qu'elle se fit en tombant dans le feu, il ne sait plus ce qu'il dit, des qu'il a bu un verre de vin. Il ne conteste pas avoir tenu le propos qu'on lui rapporte, mais il dit que, comme on l'avait accusé d'avoir pris part à l'assassinat du notaire, cela le tourmentait beaucoup et lui faisait perdre la tête.

Il manifeste de vifs regrets de la mort de M. Lépine et proteste avec indignation quand le président lui demande s'il n'a pas aidé l'accusée à porter le cadavre en dehors du jardin.

Pendant la déposition de Bouladon, Mme Achet a conservé son impassibilité habituelle. Elle paraissait très fatiguée de ces longs débats.

Enfin le bonneur Melin, rappelé à la barre, a nié qu'il eût dit avoir reconnu la voix de Bouladon. Il a seulement dit que ça y ressemblait. (Marques de déception dans l'auditoire.)

A son tour, le frère de Melin, moins affirmatif, dit qu'il avait cru se rappeler que son frère lui avait dit avoir reconnu la voix de Bouladon.

A l'ouverture de l'audience du 3 mai, la parole a été donnée à Me Waldeck-Rousseau au nom de la partie civile.

L'éminent avocat rappelle au jury que Mme Achet ne s'est décidée à avouer qu'elle avait tué le notaire Lépine qu'après avoir entassé les fictions sur les mensonges, les fables sur les fables.

Le système de l'accusée est que, menacée dans sa pudeur par le notaire, elle a tiré sur lui pour garder son honneur.

Me Waldeck-Rousseau, au moyen de lettres de Mme Achet à ses amants dont il donne lecture, démontre le cas qu'il faut faire de pareille déclaration.

Quand on ose dire, s'écrie-t-il, qu'on a tué un homme comme M. Lépine pour défendre son honneur, il faut rechercher si la femme qui tient un pareil langage est de celles qu'on outrage quand on les veut ou qu'on blesse quand on les dédaigne.

Puis, après avoir fait le portrait de M. Lépine, homme de travail, qui faisait son devoir simplement, honnêtement, et ne cherchait que dans la joie de son foyer la récompense à ses labeurs, Me Waldeck-Rousseau examine la question financière. Il s'efforce de démontrer aux jurés que le notaire a réellement oublié son portefeuille, et n'a nullement eu la pensée de faire un cadeau de 7,200 francs à la veuve Achet.

Pendant près de deux années, l'accusée a laissé son revolver chez un de ses amants de Paris, pour seul ci. Elle ne craignait donc pas la soi-disant alerte, et ce n'est qu'à partir du jour où les 7,200 francs sont en sa possession qu'elle prend peur.

Me Waldeck-Rousseau démontre ensuite que la mort du notaire a été préparée de longue main et que M. Lépine a été victime d'un véritable guet-apens. Il montre Mme Achet en présence de ce colosse pesant 110 kilos qui, menacée par lui, ne crie pas.

A qui ferez-vous croire, dit-il, à la sincérité de votre crédit ! Comment ! vous avez peur de lui, vous redoutez ses obsessions, dites-vous, et vous lui ouvrez votre fenêtre à dix heures du soir. Et quand cet homme vous violentera et, s'il vous prend les bras, les brûlera sans efforts, vous n'appelez pas au secours, et tranquillement, vous irez chercher votre revolver pour le poursuivre à travers les allées de votre jardin ! Non, non, cela n'est pas possible ! Vous aviez prémédité votre crime.

Me Waldeck-Rousseau termine en demandant aux jurés un verdict impitoyable :

Frappez Mme Achet, dit il; frappez-la, parce qu'elle a tué et parce que, le lendemain du crime qu'elle a avoué avoir commis, elle a gardé le produit du vol: Elle a tué pour voler ; elle ne mérite pas de pitié.

LE RÉQUISITOIRE.

Après une courte suspension d'audience, le procureur général, M. Gublan, a la parole pour lire son réquisitoire.

Le procureur général, rend hommage à l'honorabilité parfaite du notaire Lépine et s'efforce ensuite d'établir les charges relevées par l'accusation contre Mme Achet.

Pour le procureur général, le coup de couteau n'a pas été porté par Mme Achet, quoi qu'elle en dise, mais par un homme qu'elle avait armé et posté dans le jardin.

—Si vous n'avez pas cria, dit-il, c'est que vous attendiez M. Lépine, et qu'étant attendu il ne n'est pas parté sur votre aux actes que vous lui imputez. Le cas de légitime défense n'existe pas. Il serait par trop étrange, ajoute-t-il, de voir l'assaillant poursuivi par la personne attaquée, surtout quand cette personne est une femme.

Quant au cadavre, il n'a pas été traîné, comme l'affirme l'accusée, mais il a été porté, ainsi que cela résulte de l'Etat du corps et du terrain et de la déposition du témoin Augustin Melin, qui a entendu la victime dire à deux reprises : "Laissez-moi," puis, quelques instants après, a perçu ces autres mots : "Laissons-le là."

La vérité tout entière, s'écrie le procureur général, c'est que cette femme a réellement eu un complice qu'elle ne veut pas nommer. (Mouvement.)

En terminant, le procureur général déclare laisser au jury le soin d'apprécier si l'accusée n'est pas digne de quelque indulgence.

DÉFENSE DE L'ACCUSÉE.

Après une nouvelle suspension d'audience, Me Demange prend la parole pour présenter la défense de Mme Achet.

Messieurs les jurés, dit il, M. le procureur général vous disait tout à l'heure qu'il était sûr que vous sauriez remplir votre devoir, et que vous seriez à la hauteur de votre mission. Moi aussi, j'en suis certain, et je puis même dire que ma confiance en vous monte peut-être un peu plus haut que celle de M. le procureur général ; car, ajoute-t-il, si j'en crois un document que le greffe m'a communiqué, M. le procureur général disait, le 7 mars, à la cour de cassation, qu'il ne lui semblait pas que les jurés de l'Allier pussent rendre un verdict indépendant. Mme Achet et moi, nous pensons autrement, et nous sommes heureux d'être jugés par vous, parce que nous savons qu'avant tout vous êtes d'honnêtes gens. (Mouvement.)

Me Demange, examinant la question de chiffres, dit aux jurés que le notaire a laissé volontairement les 7,200 francs à Mme Achet.

En effet, dit-il, à la date du 6 octobre, on a trouvé, inscrit sur son livre de caisse de sa main même : "Versé à Mme Achet la somme de 7,200 fr."

Non, messieurs, il n'a pas oublié son portefeuille, il l'a laissé, et, mon Dieu ! cela se comprend très bien : pour être notaire, on n'en est pas moins homme. M. Lépine avait parlé d'amour à Mme Achet, au lieu de lui parler d'affaires ; c'était un notaire amoureux.

A propos de ces complices dont parle l'accusation, Me Demange reproche à la cour de Riom d'avoir recueilli et doublement tous les commérages de ce petit bourg de Chantelle. Ah ! dit-il, que de personnes honorables ont été soupçonnées et recherchées ! Que serait-il advenu si elles n'avaient pu donner l'emploi de leur temps ? Et M. Thonier ! En voilà un, s'écrie-t-il, qui doit bénir St-Hubert d'avoir été à un rendez-vous de chasse la nuit du crime !

Me Demange donne ensuite lecture d'une lettre adressée par Mme Achet à sa sœur, avant sa tentative de suicide dans la prison de Gannat :

Eh bien, c'est fini, disait-elle dans cette lettre, je n'en puis plus. Je souffre atrocement, j'aime mieux mourir.

Je t'en supplie, ne rends pas Ali responsable de tout ce qui m'est arrivé... Aime-le. Je ne te demande pas seulement de le protéger, de le surveiller, de le soigner ; je te demande de l'aimer. Tu seras ma mère. J'aurais été celle de sa fille, si pareille malheur ne fût arrivé.....

Si décidée que je sois, ce n'est pas sans désespoir que je pense à mourir sans avoir vu mon fils et sans l'avoir embrassé une dernière fois. Enfin cela vaut peut être mieux ; sans cela, je n'en aurais peut être pas le courage.....

Aime-le, dis. Je rêvais quand maman prétendait que je développais trop ses sentiments affectueux ; j'y pleure maintenant qu'il eût malheureux. Je l'aimais tant qu'il me semblait qu'il ne pour ait jamais m'aimer assez !

J'ai beaucoup de choses à t'écrire, mais je ne me souviens plus. Il me reste dans ma pauvre tête que mon fils et moi souffrons. Demain, il n'y aura plus rien.

Je donne mon dernier baiser à chacun de mes parents, à tous ceux qui m'ont aimée et que j'ai aimés.

Je vous embrasse de toute mon âme. Rendez-le tous à mon fils.

Et c'est la femme qui écrit ainsi, continue Me Demange, qui parle en pareils termes de son petit enfant : c'est cette femme que vous accusez d'avoir tué pour voler ! Allons donc ; (Mouvement prolongé, marques d'émotion dans l'auditoire.)

Cette femme qui voulait mourir, il faut qu'elle vive, reprend Me Demange, pour défendre son honneur et protéger ce petit enfant.

En somme, Me Demange conclut à non-existence du complice, et les paroles : "Laissons-le là !" entendues par un témoin, s'appliquaient, dit-il, au chariot qui a servi à transporter la cuve de vin.

Assurément, cette femme a commis un malheur irréparable, mais elle a été assaillie, dit-il ; elle s'est défendue, et, dans son affolement, longtemps après avoir déchargé son revolver, elle est revenue donner un coup de couteau à ce corps qui était déjà un cadavre.

Quant à la préméditation, il la nie formellement.

Dans une émouvante péroraison, Me Demange a demandé en terminant l'acquittement de l'accusée :

Vous n'avez pas de crime à punir, messieurs les jurés, vous avez avec nous qu'un grand malheur à déplorer. Un homme a voulu, malgré elle, devenir le maître de son cœur, elle lui a furieusement résisté. Mme Achet a vu la femme qui veut bien se donner, mais non pas qu'on la prenne.

LE VERDICT.

Après vingt minutes de délibération, le jury rapporte un verdict affirmatif sur la question du meurtre, négatif sur la question de préméditation. Il accorde les circonstances atténuantes.

Me Semin Reybert, avoué, dépose des conclusions au nom de la partie civile, réclamant 17,000 francs de dommages-intérêts.

Me Demange dépose à son tour des conclusions demandant acte de ce que tous les témoins n'ont pas été renfermés dans un local spécial, ce qui a permis à l'un d'eux de communiquer avec le public, et de ce que le sixième juré a manifesté son opinion hier pendant la suspension d'audience en disant que pour lui l'affaire était jugée.

Le juré désigné dit que le fait rapporté est inexact.

Après en avoir délibéré, la cour rejette les conclusions déposées par Me Demange, condamne Mme Achet à douze ans de travaux forcés, la dit déchue de ses droits maternels et la condamne en outre, à payer 2,000 francs de dommages-intérêts à la partie civile.

LES EFFETS PRODUITS, PAR LE TRAITEMENT ÉLECTRIQUE, SUR LES TUMEURS UTÉRINES.—A la dernière séance de l'Académie de médecine, de Paris, M. le docteur Léon Danion a fait une communication fort intéressante, au point de vue scientifique, sur les effets produits, par le traitement électrique, sur les tumeurs utérines.

Contrairement à ce que l'on croyait, en effet, l'auteur a démontré que, dans des cas semblables, la destruction des tumeurs était due à l'action interpolaire, et non à l'action galvano caustique du courant électrique, action qui serait même dangereuse.

A l'appui de sa communication, M. Danion a rapporté une liste de 110 observations, dont la majeure partie a été prise à l'hôpital Saint-Louis, avec la collaboration de M. le docteur Lucas Championnière, et il a, de plus, mentionné près de 2,500 applications de sa méthode, qui ont, toutes, été faites sans donner lieu au moindre accident.

C'est à son action électrotonique que doivent, d'après l'auteur de la communication, être rattachées les vertus curatives de l'électricité.

LA MANIFESTATION DU 1er MAI n'est pas— dit M. Jules Simon—une manifestation. Ce n'est pas une émeute. Qu'est-ce que c'est ? C'est une menace, qui irra en grossissant. Elle augmente la mésintelligence entre patrons et ouvriers. C'est un malheur. Le salut ne peut venir que de la concorde.

MESSE DE REQUIEM SOLENNELLE,

Une messe de requiem solennelle sera célébrée à l'Eglise de l'Annonciation, coin Maude; ville et Marais, le jeudi, 21 mai 1891, à 7:30 A. M., pour le repos de l'âme de BARTHOLOMÉ PONS, décédé le 25 avril 1891. Les parents et amis de la famille sont respectueusement invités à y assister.


TO-KALON! TO-KALON!

Ne buvez rien autre chose; mais buvez le pur. C'est le fameux To-Kalon de

PAUL N. VERNEUILLE,
SEUL AGENT,
129 rue Royale, coin Toulouse.

6 Juin—6 m


*Bureau du Trésorier de la Ville de la Nouvelle-Orléans.—Aux Contribuables*—Avis est par le présent donné qu'à partir et après le 21me jour de mai 1891, la taxe sur propriété personnelle sera exigible et payable à mon bureau.

Trente jours après, 10 0/0 d'intérêt seront ajoutés.

J. N. HARDY,
19 mai—19 20 21 Trésorier.

*Avis de recevoir.—F. C. Gasquet vs. Crescent City Brewing Company, No 11,797, Cour de Circuit des Etats-Unis, District Est de la Louisiane*—Les actionnaires de la Crescent City Brewing Company seront payés 30 pour cent sur demande, avec certificats d'action à R. R. Hunt, Esq., greffier de la Cour de Circuit des Etats-Unis. 17 mai—1 mois

## Pourquoi

Les Pilules d'Ayer sont-elles si renommées? C'est que, toujours dignes de confiance, comme médecine cathartique, elles ne laissent jamais de suites malvaises. Elles sont purement végétales et entièrement exemptes de calomel ou de toute autre drogue dangereuse; et que le malade soit jeune ou vieux, elles peuvent être administrées hardiment.

Dans les Etats de l'Ouest et du Sud, où les désordres du foie sont si fréquents, les Pilules d'Ayer ont donné la preuve d'un inestimable bienfait. D. W. Raine, New-Berne, N. C., écrit : "J'ai souffert longtemps avec des maux d'estomac et du foie. J'essayai différents remèdes, mais n'en reçus aucun allégement jusqu'à ce que je commençasse à prendre des Pilules d'Ayer. Ces pilules me soulagèrent sur-le-champ. Je les pris pendant quelques mois et ma santé est complètement revenue."

Dans toute la Nouvelle Angleterre, après les maladies pulmonaires, les maladies de l'Estomac et des Intestins sont celles qui prévalent le plus.

### La Dyspepsie

Et la Constipation sont presque universelles. M. Gallacher, chimiste-expert, de Roxbury, Mass., qui a longtemps souffert de la Dyspepsie, écrit:

"Un de mes amis me persuada d'essayer des Pilules d'Ayer, et après en avoir pris une boîte, sans beaucoup de profit, j'étais disposé à ne plus en faire usage; quand il m'engagea à persévérer à les prendre, et ayant d'avoir fini la seconde boîte, je commençai à ressentir un soulagement. Je continuai à les prendre par intervalles, jusqu'à ce que j'eus fait usage de douze boîtes. Qu'il suffise de dire, que je suis maintenant bien portant, et reconnaissant à votre chimie, qui dépasse la mienne."

La tête et l'estomac sont toujours en sympathie; de là la cause de la plupart de ces maux de tête douloureux, auxquels tant de personnes, spécialement les femmes, sont sujettes. Mme. Harriet L. Brebble, de Pompkinsville, N. Y., écrit que pendant des années elle était martyre du mal de tête, et jamais n'avait rien trouvé qui lui donna plus qu'un soulagement temporaire, jusqu'à ce qu'elle commençât à prendre des Pilules d'Ayer, et que depuis lors, elle jouit d'une santé parfaite.

## Ayer's Pills,

Préparées par le Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass., Etats-Unis. Vendues par tous les Pharmaciens.


Wm. Bogel, Prés. Thos. Pickles, V.-Prés.
W. W. Birchfield Sec.
RUE DU CANAL, 111,
BOGEL DRUG Co., Limited,
Chimistes-Pharmaciens,
—Importateurs et marchands de—
Drogues pures, Médicaments de choix, Produits chimiques de première qualité,
PARFUMERIE ET ARTICLES DE TOILETTE FINS.
☞ Prescriptions de médecins remplies avec les plus grands soins et la plus scrupuleuse exactitude à des prix modérés.
☞ Dépôt d'eaux minérales des sources Vichy, Epsom et Bartholdi.
☞ Ordres de la campagne sollicités.
BOGEL DRUG Co., Limited,
RUE DU CANAL, 111.
Laboratoire, rue de Chartres, 67.
31déc—☞

SOARDS'
1891 NEW ORLEANS
City Directory
Est maintenant en circulation et reconnu comme étant le meilleur Directory de cette ville qui ait jamais été publié. Une aide de la plus grande valeur pour les négociants. Envoyez et chercher immédiatement.
City Directory (Directory de la ville) prix $6 00
Livre Bleu (livre de tous) ..... 3 00
Directory Commercial (forme pamphlet) ..... 1 00
Mappe de la ville (lithographiée en 3 couleurs) ..... 50
N'importe lequel des livres mentionnés ci-dessus est envoyé par express ou par la malle dans toutes les parties des Etats-Unis après avoir reçu le montant du livre demandé.
L. SOARDS, Editeur,
20 fév— 3 Commercial Place.

LEON QUEYROUZE & CO
"GROCERS" EN GROS.
—IMPORTATEURS DE—
VINS ET LIQUEURS
—ET MARCHANDS DE—
Produits des campagnes et de l'Ouest
33 RUE TCHOUPITOULAS.

A vendre au comptant.
La Recette et le droit d'exploitation de mon Punaisicide Liquide, (Bed Bug Killer) pour une somme ridiculement faible. Mon âge ma santé précaire et mon manque de tout capital me rendent impossible de tirer parti de ma découverte, je désire en céder la propriété à un homme d'énergie et de quelques moyens pécuniaires ; cette cession garantie par un acte notarié en bonne et due forme.
Bien conduite, cette affaire est une source certaine de bénéfices sérieux en tous pays.
Dr C. TESTUT,
16 mai— Rue Orléans. 49.

AVIS.
Avis est donné aux souscripteurs des actions du New Orleans Co-operative Banking Association, que le premier versement sur leur souscription sera dû et exigible, le 1er jour de mai 1891. Le paiement sera reçu à la Banque, rue de Chartres, 42 et 44, de 8 heures du matin à 5 heures du soir, le susdit jour. Les applications pour crédit des personnes désirant devenir membres de l'association seront reçues, à partir de ce même jour.
Nouvelle-